

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 7**

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après la référence :

« L. 422-3 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Le code monétaire et financier vient d'être cité. Il convient donc d'éviter les confusions.